
Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 40

**Présents non votants :
4**

Représentés : 5

Votants : 45

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN

Représentés : Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Françoise KLEIN représentée par Lidwine LINARD, Pierre-Louis MOLITOR représenté par Vincent LOMBART, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Brigitte WEISSE représentée par Marie-Pierre VERDUN

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, David GABRIEL, Marc NICOLAS, Christian WEISS, Christine POLMARD

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Christian BAZART, Vincent BAZART, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Chantal JEANSON LAMBERT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Patrick GROSS

DE_2023_055TER - Objet : Annule et remplace DE_2023_055BIS - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 2 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2016	2016-T-1100-1	Cantine	44,80
2016	2016-T-1631-1	Garderie	4,90
2016	2016-T-2410-1	Cantine	44,80
2016	2016-T-3459-1	Cantine	44,80
2017	2017-T-1115-1	Cantine	45,31
2017	2017-T-1722-1	Cantine	45,31
2017	2017-T-2183-1	Cantine	3,20
2017	2017-T-2306-1	Cantine	45,31
2017	2017-T-3288-1	Cantine	45,31
2017	2017-T-3915-1	Cantine	93,24
2017	2017-T-5120-1	Cantine	93,24
2018	2018-T-1129-1	Cantine	93,24
2018	2018-T-1672-1	Garderie	25,60
2018	2018-T-1708-1	Cantine	93,24
2018	2018-T-2261-1	Cantine	93,24
2019	2019-T-2508-1	Cantine	47.94
2019	2019-T-3128-1	Cantine	47.94
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 14600			911.42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 novembre 2023
et publié ou notifié
le 06 novembre 2023